

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 23 JUIN 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 40

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 04/134 :

Terre-Sainte - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré section EL n°299 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Saint-Vincent de Paul - Conseil Départemental de la Réunion - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Hélène, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, VIRY Pascaline, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze.

REPRESENTE (S) :

MM. FONTAINE Emilie (par Madame Lisa DERFLA), AHO NIENNE Sandrine (par Madame LAKERMANCE Michèle), VALY Nazir (par Madame LABENNE), RIANI Richard (par Monsieur Mohammad OMARJEE), AGATHE Chantal (par Monsieur Willy TAN), GOVINDAMAL Frédéric (par Monsieur Valdo MAROUDE GOPALLE), ADIGADOU Marina (par Monsieur David LORION), ALBORA Stéphane (par Monsieur Lilian GOVINDASSAMY POULLE), TAILAMEE Caroline (par Monsieur Roger SELLY), ANDA SITA Jean Gaël (par Madame Moze DIJOUX).

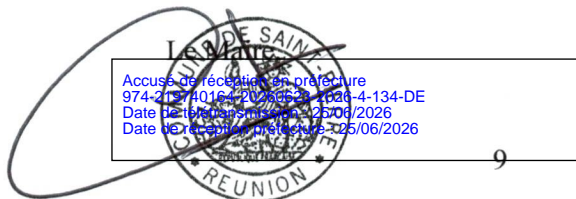
ABSENTS :

MM. NARIA Olivier, CALOGINE Kitty, PAPI Lionel.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 25 juin 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 17 juin 2026.



Accusé de réception en Préfecture
974-2026-016-2026-026-4-134-DE
Date de l'acte : 23/06/2026
Date de dépôt : 25/06/2026

David LORION

Affaire n°04/134 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré section EL n°299 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Saint-Vincent de Paul - Conseil Départemental de la Réunion - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Association Saint-Vincent de Paul – Conseil Départemental de la Réunion de poursuivre ses activités dans le domaine de l'action social (aide alimentaire, insertion, hébergement, logement ou amélioration du logement des personnes défavorisées).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition à l'Association Saint-Vincent de Paul – Conseil Départemental de la Réunion, Association loi 1901 (publiée au J.O le 27/07/2013), identifiée au SIRET sous le n°42793299100040 – adresse du siège social : 140 Avenue Raymond Barre BP 70, 97427 Etang Salé, représentée par son président départemental en exercice Mr THOMAS Sully (conformément à la liste des membres du bureau du Conseil d'Administration du 19/04/2026), dont les principaux termes sont les suivants :

- Désignation du bien :

Référence cadastrale	Superficies	Adresse
Section EL n°299 partie	- Local : 58.25 m ² environ - salle d'attente et de réunion de 19.72 m ² et la cour attenante : utilisation commune avec La Fédération des Associations Familiales Catholiques de la Réunion	84B rue Auguste Langlois 97410 Saint-Pierre

- **caractère de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable
- **durée** : Trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- **sécurité** : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.
- **destination des lieux** : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.

• **DE FIXER** la redevance à titre gratuit.

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 7110.68 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre.

Les autres clauses sont relatées dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

• **DE L'AUTORISER** à SIGNER tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-2026-0164-20260623-2026-4-134-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception en préfecture : 25/06/2026

David LORION